

Annexe 3 : Plan d'action

Fiche Action N°1

LEADER 2023 - 2027	<i>GAL Bruche Mossig</i>
N° et libellé de la fiche-action	N°1 : Renforcement de l'attractivité du territoire pour les jeunes actifs
Date d'effet	27 mars 2023
Version n°	1
1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (<i>objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus</i>)	
<p>Cette fiche action contribue directement à l'objectif prioritaire N°1 de la stratégie LEADER du GAL Bruche Mossig : dynamiser le lien et la vie locale et renforcer l'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes actifs. Il existe un enjeu fort pour rendre le territoire attractif aux yeux des jeunes actifs et des familles, afin de faire face à une démographie vieillissante et à l'exode des jeunes vers les grandes villes. L'objectif des opérations financées grâce à cette fiche action est d'adapter le territoire aux besoins de cette population cible. Elles visent donc l'adaptation des espaces de jeux et de vie, la transition numérique, le développement d'offres de loisirs et d'activités extraprofessionnelles, d'activités culturelles.</p> <p>Les ateliers de concertation, la consultation des partenaires publics et privés dans le cadre de la construction de la stratégie ascendante, permettent d'avoir une stratégie LEADER adaptée au territoire et aux enjeux. L'équipe d'animation gestion participera à la mise en lumière de la stratégie et à faire émerger des projets à forte plus-value sociale et environnementale.</p> <p>Au travers de cette fiche action, LEADER représente un outil clé pour l'atteinte des objectifs fixés dans les stratégies du territoire, notamment les différents PTRTE, les programmes « petites villes de demain », le SCoT.</p> <p>Les principaux effets attendus sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Développement du numérique, et des espaces de jeux et de vie adaptés aux besoins des jeunes actifs, des familles et de leurs enfants ;- L'enrichissement de l'offre culturelle ;- L'enrichissement de l'offre en activités extra-professionnelles, de loisirs, sportives. <p><u>Plus-value LEADER :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Renforcement du partenariat entre les acteurs publics et privés ;- Mise en réseau contribuant à une meilleure interconnaissance des acteurs du territoire ;- Démarche collective.	
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS	
<p>Il s'agit de proposer une offre de services adaptée pour les jeunes actifs et les familles (loisirs, cultures, activités extra-professionnelles)</p> <p>Les types d'opérations financées devront rentrer dans les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Actions permettant de développer l'accès et/ou l'usage du numérique tout au long de la vie ;• Création et/ou développement d'équipements sportifs et de loisirs pour la jeunesse ;• Expérimentation des lieux de vie, mise en réseau, animation ;• Création et/ou développement de manifestations culturelles : lancement d'une première édition ou changement d'échelle d'un événement ;• Soutien aux chantiers participatifs en appui aux projets du territoire.	
3. TYPE DE SOUTIEN	
L'aide est accordée sous forme de subvention.	
4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)	
Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :	

Lignes de partage :

- OS 1.1 (recherche et innovation)
- OS 1.2 (développement numérique)
- OS 1.3 (développement économique)
- OS 4.5 (santé)
- OS 4.6 (culture et tourisme)
- OS 5.2 (Massif des Vosges)

Les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Pour l'OS 5.1 « Volet urbain » : seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

Programme FEADER Grand Est : LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

5. BENEFICIAIRES

Maîtres d'ouvrages publics :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Autres personnes morales de droit public

Maîtres d'ouvrages privés :

- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations et associations de droit local Alsace Moselle
- Tous types de syndicats
- Toute chambre consulaire
- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008
- Agriculteurs : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

- **Investissements matériels** : tout équipement et matériel (extérieur et intérieur) lié à l'opération
- **Travaux** : uniquement les travaux paysagers : acquisition et plantation de tous les végétaux liés à l'opération, mobilier urbain, signalisation, signalétique
- **Frais généraux** : éligibles si liés à l'opération. Il s'agit notamment des honoraires d'architectes et la rémunération d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil et les études de faisabilité
- **Dépenses immatérielles** : acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application, brevets, licences, droits d'auteur, et marques commerciales y compris création ou développement de site internet
- **Etudes** : tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : dépenses de personnel liées à l'opération, frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : frais de communication liés à l'opération : supports papiers ou numérique, signalétique, conception graphique, prestations intellectuelles, campagne promotionnelle, frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération

- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, téléphone, électricité, etc.)
- **Location** de salle, de matériels et de véhicules liés à l'opération

LES DEPENSES INELIGIBLES SONT CELLES PRECISEES DANS LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, AINSI QUE :

- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- Matériel d'occasion
- Travaux (sauf paysagers)
- Frais de fonctionnement (personnel directement lié à l'opération) : restauration, hébergement, transport

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

- **Eligibilité géographique** : le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL ;
- **Capacité à porter le projet** : le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation ;
- **Soutien aux équipements de proximité** : seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes : les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection : des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille de sélection utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement min. pour tous les porteurs de projets publics	20%

Le montant maximum du financement LEADER est fixé à 50 000€ par projet.

Un plancher de dépenses éligibles est également fixé à 3 000€ HT. Ces montants sont appréciés à l'instruction de la demande d'aide, pour assurer l'efficacité du programme.